

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Adhésion au SIFUREP de la commune de Neuilly- Plaisance (Seine-Saint-Denis) à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 11 du mois de décembre, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Méril, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 5 décembre 2025,

#### **Etaient présent(e)s :**

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - Mme SANTOS FERREIRA - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. ANQUETIL - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

#### **Absent(e)s :**

M. BRUCKMÜLLER  
Mme ANDRÉAS

#### **Absents excusé(e)s :**

M. COURTOIS donne pouvoir à Mme FONTAINE-AUGOUY  
M. BERGER donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BEAUNE  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ  
M. NEVE donne pouvoir à M. ROUXEL

#### **Secrétaire de séance :** Mme QUESNEL

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	27

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Générales des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

**VU** les statuts du SIFUREP,

**VU** la délibération du conseil municipal de Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis) du 11 décembre 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

**VU** la délibération n°2025-06-07 du Comité syndical du 17 juin 2025 relative à l'adhésion de la commune Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis) à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

**VU** la circulaire n°2025-5 reçue en mairie de Méril le 20 octobre 2025 relative à l'adhésion au SIFUREP de la commune Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis),

**Considérant** qu'en l'absence de vote sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter la réception de la circulaire n°2025-5, la décision de la collectivité est réputée favorable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis) au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à cette adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

**CHARGER** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »